

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois Février, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 18 Février 2022

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Eric MORNE, Jean-Michel PASQUIET, Cyril BEDIN, Carine VRIGNAUD, Guillaume MARTINEAU, Sébastien PERROTIN, Charlène MINCHENEAU, Cynthia CHATAIGNER, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, David BONNEAU, Patricka GUILLOTEAU.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel CADOR.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 26 Janvier 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Budget Communal 2021

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020		132 380.87 €
Opérations de l'exercice 2021	720 216.85 €	1 027 089.88 €
TOTAUX	720 216.85 €	1 159 470.75 €
Résultats de clôture		439 253.90 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	296 225.99 €	
Opérations de l'exercice 2021	472 469.68 €	776 089.44 €
TOTAUX	768 695.67 €	776 089.44 €
Résultats de clôture		7 393.77 €

Budget Les Mottais 2021

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	862.60 €	
Opérations de l'exercice 2021	308 283.41 €	464 264.81 €
TOTAUX	309 146.01 €	464 264.81 €
Résultats de clôture		155 118.80 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020		1 458.50 €
Opérations de l'exercice 2021	608 283.41 €	148 541.50 €
TOTAUX	608 283.41 €	150 000.00 €
Résultats de clôture	-458 283.41 €	

Budget Les Pins 2021

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020		100 990.14 €
Opérations de l'exercice 2021	101 915.55 €	47 523.44 €
TOTAUX	101 915.55 €	148 513.58 €
Résultats de clôture		46 598.03 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	100 314.43 €	
Opérations de l'exercice 2021	0.00 €	100 314.43 €
TOTAUX	100 314.43 €	100 314.43 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00€

Monsieur le Maire sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** acte à la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,
- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Dressé par Monsieur Gabor KESZLER.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif, les budgets annexes de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budget annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de 2021.

Budget Communal 2021

Fonctionnement	
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2020	428 606.86 €
Excédent de clôture au 31 Décembre 2021	439 253.90 €
Part affectée à l'investissement	177 000.00 €
Excédent de fonctionnement affecté au 002	262 253.90 €

Le résultat de clôture du Budget Communal est affecté en Recette d'Investissement au Compte 1068 et en recette de Fonctionnement au Compte 002 du budget primitif 2022.

Budget Lotissement « Les Pins» 2021

Fonctionnement	
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2020	100 990.14 €
Excédent de clôture au 31 Décembre 2021	46 598.03 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement affecté au 002	46 598.03 €

Le résultat de clôture du Budget Lotissement « Les Pins » est affecté en Recette de Fonctionnement au C/002 du budget primitif 2022.

Budget Lotissement « Les Mottais» 2021

Fonctionnement	
Déficit cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2020	-862.60 €
Excédent de clôture au 31 Décembre 2021	155 981.40 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement affecté au 002	155 118.80 €

Le résultat de clôture du Budget Lotissement « Les Pins » est affecté en Recette de Fonctionnement au C/002 du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2021 des budgets communaux tel que résumé ci-dessus.

4. DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE D'UNE PARCELLE- RUE DES DEMOISELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire rue des Demoiselles.

- ✚ Parcelle C1709 (0.01ca) appartenant à la commune.

Toutefois, ce terrain est aujourd'hui non cadastré et fait partie du domaine public routier. Aussi conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, il convient préalablement avant de procéder à l'échange de cette partie de voie communale, de constater la désaffectation de son usage direct du public et de la déclasser du domaine public.

Il est précisé que compte tenu que cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Il convient au Conseil Municipal de décider la vente de cette parcelle cadastrée C1709 (1 m²) à un particulier. La vente de cette parcelle va permettre au particulier un aménagement au droit du devant de sa parcelle (C 967).

Les frais de Notaire et les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle C1709.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de cette parcelle de son usage direct du public,
- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **DE VALIDER** la vente de la parcelle C1709 (1 m²) pour un montant de 1.00 € le m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire à signer les actes pour la vente de la parcelle.

5. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 5 Janvier 2022 par les services techniques de la Mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 23 863 ml appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRECISER** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 23 863 ml,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

6. Questions diverses

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 23 Mars à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Muriel CADOR	David BONNEAU	Cynthia CHATAIGNER
Cyril BEDIN	Eric MORNE	Carine VRIGNAUD	Sébastien DURANDET	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Sébastien PERROTIN	Charlène MINCHENEAU	Rachel BOUDAUD- GABORIEAU